

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

8 Septembre 1874.

Département de Maine-et-Loire.

Election à l'Assemblée Nationale.

Dimanche 13 septembre 1874.

CANDIDAT :

M. Ch. BRUAS

Vice-président du Conseil général de Maine-et-Loire.

M. BRUAS (Charles-Michel-Pierre), né à Brain-sur-Allonnes (Maine-et-Loire), le 2 juillet 1807 ;

Adjoint au maire de Varennes-sous-Montsoreau (Maine-et-Loire), de 1838 à 1843 ;

Juge au tribunal de commerce de Saumur en 1846 et en 1847 ;

Président du tribunal de commerce de 1848 à 1851 ; puis de 1855 à 1858 ;

Conseiller d'arrondissement de 1848 à 1870 ;

Président du conseil d'arrondissement pendant les quinze dernières années ;

Conseiller municipal de Saumur pendant quinze ans ;

Membre du Bureau de bienfaisance et de l'administration hospitalière de Saumur ;

Président et l'un des fondateurs de la Société de secours mutuels *La Saumuroise*, de 1851 à 1863, et honoré d'une médaille d'argent ;

Maire de Brain-sur-Allonnes depuis septembre 1864 ;

Conseiller général en 1869 ;

Vice-président du Conseil général en 1871, 1872, 1873.

Président de la commission départementale en 1871, 1872, 1873, et président de la commission du budget, depuis qu'il siège au Conseil général.

Cette nomenclature si honorable nous paraît être la meilleure réponse à faire aux détracteurs intéressés de la candidature de M. Ch. Bruas. Aucun autre candidat ne se présente avec des titres si solides à la confiance des électeurs.

Dans la polémique dont l'élection de Maine-et-Loire est l'objet en ce moment, ce n'est pas sans quelque étonnement que l'on voit les journaux républicains s'attaquer tout particulièrement à la candidature de M. Bruas, tandis que celle de M. Berger, le partisan et l'apologiste de l'Empire, n'a que le second rang dans leur dénigrement et leurs invectives.

Eh quoi ! le candidat qui, par cela même qu'il se prononce ouvertement pour le pouvoir septennal du maréchal, réserve l'avenir aussi bien pour la République que pour la Monarchie, excite plus de colère parmi les républicains que celui qui appelle de tous ses vœux une restauration impériale à courte échéance, et laisse clairement comprendre qu'il ne serait pas éloigné de la hâter un peu !

Voilà qui s'expliquerait malaisément par

les seules lumières du bon sens, mais qui devient très-intelligible dès qu'on se rappelle que le parti radical ne redoute rien tant que le triomphe de cette opinion modérée qui s'inquiète beaucoup plus de défendre l'ordre social que d'implanter en France telle ou telle forme de gouvernement.

N'oublions pas, en effet, que, pour les radicaux, la République n'est qu'un vain mot si elle n'a pas pour conséquence ce bouleversement total de la société, que l'on a qualifié « d'avènement des nouvelles couches sociales. »

Aussi, que leur importe que cette trêve des partis et la période de sécurité inaugurée par elle profitent un jour à la République, si cette République, acceptée et fondée par les conservateurs, ne répond pas à l'image qu'ils s'en sont faite et sous laquelle ils consentent seuls à la reconnaître ?

Cette République-là, ils ne s'en soucient guère, disons mieux, ils la redoutent plus encore peut-être que la monarchie, qui laisserait encore place à leurs coupables espérances, et surtout plus que l'Empire, dont le passé prouve suffisamment qu'entre lui et les démagogues il est plus d'un accommodement.

Ce sentiment, d'ailleurs, n'est pas nouveau ; et ce n'est pas d'aujourd'hui que les modérés, ceux qu'en 1791 on appelait les *impériaux*, parce que, placés par leur sagesse au-dessus des passions injustes et implacables des partis, ils ne s'inquièrent que du bien public, et dont l'honnête et ferme Malouet fut la plus haute personnification, ce n'est pas d'aujourd'hui, disons-nous, que les modérés sont en butte aux attaques des passions extrêmes ; mais nous savons aussi qu'ils ont toujours fini par triompher et que la grande majorité du pays s'est rangée autour d'eux. Le gouvernement de la Restauration, dans ses beaux jours, la monarchie de 1830, pendant la longue période de prospérité qu'elle a donnée à la France, en ont été l'expression, comme l'est aujourd'hui le pouvoir septennal du maréchal de Mac-Mahon. Et nous ne désespérons pas plus, en face des attaques violentes du parti radical, de la candidature de M. Bruas que du bon sens et de la sagesse de la France.

La circulaire que le comité central républicain de Maine-et-Loire vient de publier à l'appui de la candidature de son favori, M. Maillé, nous confirmerait plutôt dans nos espérances.

Ne faut-il pas, en effet, qu'un parti se sente bien faible pour n'attaquer ses adversaires qu'en leur prêtant des intentions qu'ils n'ont pas et contre lesquelles protestent même leur parole et leur conduite ?

Reserver expressément la volonté souveraine de la France, est-ce là, en effet, de la part de M. Bruas, « préparer en dehors de la volonté nationale le retour d'une monarchie d'expédient ? » M. Bruas dit tout le contraire, mais c'est précisément pour cela que les radicaux, ces partisans de la République radicale envers et contre tous, lui en veulent tant. (*Moniteur universel.*)

AUX ÉLECTEURS.

La République définitive que demande M. Maillé, c'est l'inquiétude perpétuelle, et, suivant le mot du radical Naquet, c'est le provisoire perpétuel.

L'Empire que demande M. Eugène Berger, c'est le gouvernement d'un enfant et la guerre étrangère à bref délai.

Le gouvernement de Mac-Mahon, que M. Ch. Bruas veut consolider et maintenir, c'est,

pour sept ans au moins, la paix et le désarmement imposés aux partis.
Électeurs, choisissez !

On lit dans le *Bulletin français*, journal officiel du soir :

« Le département de Maine-et-Loire est appelé à élire, dimanche prochain, 13 septembre, un député à l'Assemblée nationale. La lutte électorale qui s'y est engagée prend chaque jour un caractère plus prononcé de vivacité.

» Trois candidats se disputent les suffrages des électeurs :

» M. Maillé, ancien maire d'Angers, représentant les opinions républicaines ;

» M. Berger, représentant celles du groupe de l'appel au peuple ;

» Et M. Bruas, vice-président du Conseil général, qui s'engage à donner un concours énergique au gouvernement du maréchal de Mac-Mahon, tel qu'il a été constitué par la loi du 20 novembre. »

On lit dans le *Nouvelliste d'Angers* :

Il existe un vieux proverbe populaire, qui dit : Dis-moi qui tu hantes et je te dirai qui tu es.

Or, quels sont les amis de M. Maillé, quels sont les journaux qui soutiennent sa candidature ?

Ce sont les feuilles de la démagogie la plus avancée, c'est le *Patriote d'Angers* — *Avenir du Mans*, c'est le *Rappel*, journal des Blum, des Vacquerie et des Lockroy, c'est la *République française*, la feuille de Gambetta et de l'escroc Ferrand.

Il nous semble que de pareils appuis en disent assez sur le compte du candidat du radicalisme angevin.

Il a beau chercher à garder, dans sa circulaire, une attitude réservée et modérée — le bout de l'oreille passe toujours, et le peuple ne s'y trompe pas.

M. Maillé représente dans l'Anjou les idées que représentait le fameux Engelhard, préfet de la soi-disant défense nationale, celles que défend aussi l'angevin Allain-Targé, si justement qualifié par le *Pays*, qui l'appelle avec raison le délégué des carrières d'Amérique au Conseil municipal de Paris.

En un mot, M. Maillé, avec son cortège de démagogues, c'est le Quatre septembre, osant reparaitre au grand jour, et demandant hardiment des comptes à ceux dont il a été l'indigne spoliateur ; c'est la révolution et la révolution la plus honteuse, la plus anti-patriotique, celle qui s'accomplit devant l'ennemi et qui ne profite qu'aux flagorneurs du peuple, habitués à s'enrichir aux dépens des intérêts du pays. D. M.

Le 4 Septembre.

Quelles furent ses conséquences ? elles furent de diverses sortes. Pour les suites de la guerre, elles furent incalculables.

Je ne referai pas cette lamentable histoire. Elle est écrite sur les tombes de nos soldats, en Allemagne, en Suisse, autour des villes assiégées et dans les plaines du Centre autrefois si riantes, maintenant encore terrifiées d'avoir enseveli tant d'innocentes victimes.

Pour les conditions de la paix, elles furent plus désastreuses encore.

La preuve en est faite depuis longtemps ; interrogez là-dessus M. Thiers, M. Jules Favre, M. de Bismark lui-même. Après Sedan, les Prussiens exigeaient un milliard d'indemnité et le démantèlement de Strasbourg. Devant Paris, ils exigeaient deux milliards et l'Alsace avec Strasbourg. Maîtres de Paris, ils prirent Strasbourg, Metz, l'Alsace, la Lorraine et cinq milliards. M. Jules Favre affolé leur en aurait même donné beaucoup plus.

4 milliards, deux provinces, 100,000 hommes et un terrible etc. : voilà ce que nous coûte le 4 septembre. On a établi ce compte depuis longtemps et sans réplique. Le 4 septembre eut d'autres résultats qui n'ont peut-être pas été signalés jusqu'aujourd'hui.

En premier lieu, il a rendu impossible pour de longues années, sinon pour toujours, l'établissement de la République en France. De cette conséquence, je n'ai cure : l'on s'en est facilement consolé. Mais les républicains peuvent se couvrir la tête de cendres.

Si, simplement Français et honnêtes, ce qui est toujours d'une bonne diplomatie, au lieu d'aider le Prussien, les républicains avaient combattu ; s'ils avaient laissé l'Empire se débattre dans son agonie sanglante et traité seul d'une paix toujours désastreuse, ils pouvaient au lendemain de la lutte se présenter devant le pays avec un prestige irrésistible.

« L'expérience est faite, auraient-ils dit ; nous ne l'avons précipitée en rien. Seul l'intérêt du pays nous presse. La Restauration nous a conduits à 1830. Louis-Philippe, avec la paix à tout prix, nous a menés à 1848. L'Empire, ce régime soi-disant fort, a fini à Sedan. Révolution et invasion, tel est le bilan de la monarchie légitime, constitutionnelle ou nationale, depuis un siècle. La République seule n'a pas été sérieusement essayée. Fondons-là : avec elle, nous réparerons nos désastres. Elle nous donnera l'ordre à l'intérieur, la force à l'extérieur, la liberté. Ce régime, fondé sur le mérite et sur la volonté de tous, délivrera la France de l'entêtement et de l'imbécillité des potentats. »

Les républicains tenaient moins à fonder la République qu'à jouir et à s'enrichir. Allez, leurs vendanges sont faites ! La République peut mourir : ils ont de quoi se consoler.

Le 4 septembre eut encore d'autres conséquences, plus graves, irréparables peut-être. Il a communiqué à notre tempérament national un virus inguérissable. Un régime sévère nous remettra en apparence. A force de travail et de privations, nous paierons l'intérêt de nos dettes, nous referons notre crédit et notre armée. Dans dix ans, avec l'aide de Dieu et un gouvernement réparateur, la France aura encore le droit de parler haut à l'Europe. Elle saura, par un suprême effort, hérissier sa frontière d'un million de baionnettes, et, gardée sur les Pyrénées et sur les Alpes, dire à l'Allemagne : Le hasard te les a données, le hasard peut te les reprendre. Rends-moi mes provinces ; j'en appelle une dernière fois à la fortune des combats !

Un million d'hommes suffirait pour attaquer et vaincre l'ennemi du dehors ; combien en faudrait-il pour se défendre contre l'ennemi du dedans ? Combien de régiments et de canons pour tenir en respect les républicains de l'émeute ?

Quel homme d'Etat, quel guerrier ne se sentira pas troublé à cette pensée qu'une

marche inconnue, une escarmouche malheureuse déchâtrera derrière lui la guerre civile ; pendant qu'il combat le Prussien, sa femme et ses enfants sont livrés sans défense à l'émeute ; il peut se trouver pris entre deux feux.

Cette conséquence est-elle la chimère d'un esprit trop prompt à s'alarmer ? Eh bien ! j'en sais une autre, plus inquiétante encore : le spectacle des fortunes aussi subites qu'iméritées, écloses le 4 septembre, a gangrené l'âme du peuple français.

Ce n'est plus au travail opiniâtre et au mérite que l'ouvrier, l'employé, le fonctionnaire modeste et le journaliste inconnu demanderont le salaire quotidien et l'avenir meilleur. C'est à l'émeute. Une émeute réussie est une fortune faite. Hier, avocat sans cause ou sans honorabilité, maître d'école chassé, médecin sans malades, écrivain sans talent, ouvrier sans cœur à l'ouvrage, ambitieux sans scrupules : demain les places, les traitements, les grosses épauettes, le galon, les grasses sinécures, la députation, les ministères, la dictature.

Un 4 septembre suffit à rapprocher ces deux dates en apparence si éloignées. L'émeute est un pont sur lequel on passe de l'indigence et du néant à la jouissance de la caisse publique et des honneurs civils ou militaires.

Ces exemples malsains ont tourné toutes les têtes. Pourquoi eux, et pourquoi pas nous ?

En effet. Sur le champ de bataille de la politique comme sur les champs de la guerre, on ne compte que ceux qui arrivent. On ne veut pas songer à ceux qui meurent à l'hôpital ou sur les pontons, derrière les barricades ou dans la mêlée. La politique est ma carrière, a dit Arago, — pas le grand — le sol. — L'insurrection aussi est devenue une carrière. Il n'est pas un radical qui ne croit posséder dans sa gibberne la préfecture du citoyen Massicault.

Les Allemands fêtent le 4 septembre, les radicaux le chôment. Pour qui connaît les choses et les hommes, ces deux faits n'ont rien d'étonnant. Les Prussiens et les radicaux ont souvent des idées communes.

Nous pouvons dire aux premiers : Si nous célébrions tous nos anniversaires de victoires, l'année ne serait pas assez longue. Et aux seconds : Si vous pouviez chômer tous les jours, nos affaires n'en iraient que mieux.

L. HAUMONT.

Chronique générale.

Serrano est reconnu gouvernement par le ministère Decazes. Les journaux officieux, ceux de la nuance orléaniste surtout, n'en sont point fiers. Ils se bornent à plaider les circonstances atténuantes, et encore le font-ils de mauvaise humeur.

Forcés de saluer, ils ne veulent pas donner la main. Ce sentiment les honore et prouve qu'il leur reste encore un peu de la vieille dignité française. Mais si nous sommes disposés à leur rendre justice, nous ne pouvons les plaindre. Ils ont ce qu'ils méritent.

Le fait dont ils rougissent aujourd'hui est le fruit de leurs entrailles. Ils l'ont conçu et engendré sous l'œil et l'inspiration de la Prusse. Ils ont tenu, à propos des affaires d'Espagne, la même conduite qu'ils tiennent à propos de nos affaires à nous. Ils ont méconnu, calomnié le roi au-delà des Pyrénées, comme ils l'ont méconnu et calomnié en deçà. Non-seulement ils n'ont pas protesté contre les mensonges infâmes déversés par la presse prussophile sur les héroïques soldats de don Carlos, mais ils ont feint d'y ajouter foi, et cela en présence même des documents qui les réduisaient à néant. Est-ce qu'à défaut de la justice la plus élémentaire, la politique, en laquelle ils se croient si habiles, ne devait pas leur inspirer une conduite tout opposée ?

Pour justifier la reconnaissance du gouvernement serraniste par M. Decazes, ils invoquent la pression de la Prusse. Ils oublient donc qu'ils se sont faits les complices de M. de Bismark en calomniant chaque matin l'armée royale, et en faussant et irritant par ces calomnies l'opinion publique ?

Par cette conduite coupable, ne fournissaient-ils pas à la Prusse le prétexte à intervention qu'elle cherchait visiblement ? On sait que M. de Bismark couvre ses desseins politiques des intérêts de la civilisation. N'était-ce pas tomber dans le piège que de pré-

sender—et cela fausement—l'armée royale d'Espagne comme une horde de bandits, d'incendiaires et d'assassins ?

Que ces journaux ne viennent donc plus se plaindre de ce que M. de Bismark, tirant les conclusions de leurs affirmations, ait demandé l'appui moral des puissances européennes contre la barbarie que ces mêmes journaux lui présentaient sous de si sombres couleurs.

Ce sont leurs fautes, leurs injustices qui leur ont valu l'humiliation qui les fait rougir aujourd'hui. Ils avaient préféré dans leur cœur Serrano à don Carlos. M. de Bismark a comblé leurs vœux ; il leur a donné Serrano. Ils n'osent pas l'avouer, mais ils l'aiment.

**

Dans une appréciation très-verte du Nord sur la reconnaissance de Serrano par les puissances européennes, nous relevons le passage suivant :

« Il est assez curieux de remarquer en passant que la reconnaissance officielle du gouvernement de Madrid par l'empire germanique a eu lieu le jour même de l'anniversaire de Sedan, et a coïncidé avec la célébration de la fête nationale instituée pour consacrer les souvenirs de la dernière guerre. Il est permis de supposer que la coïncidence est purement fortuite et que ce n'est pas avec intention qu'on a choisi ce jour pour une solennité qui marque une victoire diplomatique, incomplète il est vrai, du gouvernement impérial. On ne saurait avoir oublié à Berlin que cette demi-victoire a été due en partie à l'empressement du ministre français des affaires étrangères à se rallier à la proposition de M. de Bismark, et c'est un motif de plus pour ne pas admettre qu'on ait pu intentionnellement choisir, pour la célébrer, une date que la France ne peut se rappeler sans douleur. »

Le Nord aurait pu ajouter que la nomination de M. de Chaudordy, datée du 3 septembre, a dû être décidée dans le conseil des ministres tenu le 2, anniversaire de la bataille de Sedan. Le moment était bien choisi !

**

On lit dans le *Moniteur universel* :

De nouvelles instructions ont été envoyées du ministère de la guerre au général Barry, chargé, comme on sait, de la surveillance de la frontière en face de Puycerda. Des renforts, fournis par le 15^e de ligne, le 8^e chasseurs et le 1^{er} régiment du train d'artillerie, ont été expédiés de Perpignan aux troupes stationnées à Bourg-Madame et aux environs.

**

Le Président de la République partira le 12 ou le 13 septembre pour Béthune, dans le Pas-de-Calais, où il va assister à de grandes manœuvres militaires du corps que commande le général Clinchamp. Les villes que le Président de la République pourra visiter à l'occasion de ce voyage ne sont pas encore désignées. Il n'est pas encore décidé si le Président assistera aux manœuvres militaires des autres corps d'armée.

Toutefois, des invitations lui ayant été adressées par plusieurs commandants en chef de corps d'armée, l'on pense que le maréchal, abandonnant l'idée de faire des voyages circulaires, pourra accepter quelques-unes de ces invitations et visiter, à cette occasion, les villes importantes sur son passage. Mais rien n'est encore décidé à cet égard, sauf le voyage à Béthune.

Plusieurs départements ayant des députés à élire, il est question de diviser ces élections complémentaires en deux parties.

Les élections municipales et départementales devant avoir lieu, selon toute probabilité, les 4 et 11 octobre, les élections législatives qui deviennent urgentes auraient lieu, d'après ces bruits, le 18 octobre. On éviterait ainsi de mêler des élections législatives à des élections municipales et départementales qui ont un caractère plus général, et qui ne sont pas politiques.

Le reste des élections législatives, qui doivent avoir lieu avant la rentrée de l'Assemblée, seraient renvoyées au 9 novembre.

La réception de l'ambassadeur d'Espagne et du ministre de Grèce par le maréchal-président aura lieu dans le courant de la semaine prochaine.

**

Un petit incident de l'évasion de Rochefort, incident jusqu'à ce jour inédit, et dont nous garantissons l'authenticité :

Le 20 mars, c'est-à-dire le jour même où l'illustre auteur de la *Lanterne*, embarqué sur le vaisseau anglais le *P. C. E.*, faisait voile pour Sidney, un Prussien nommé Vahdostad, arrivé d'Australie quatre mois auparavant, disparaissait de notre colonie pénitentiaire.

Cet individu, qui parlait fort bien l'anglais, a-t-il servi d'interprète et d'intermédiaire aux déportés ?

La chose paraît probable, pour ne pas dire certaine, et il nous a semblé singulier de montrer le patriote Rochefort se mettant sous la protection d'un sujet du roi Guillaume.

**

A leur arrivée à Calais, M. et M^{me} Duroof ont été littéralement portés en triomphe.

Après quelques heures de repos, l'aéronaute et sa femme sont partis pour Paris.

TROUBLES EN PROVINCE

A L'OCCASION DU 4 SEPTEMBRE.

Les républicains et les radicaux s'étaient trop pressés de célébrer dans leurs journaux le calme et la dignité que le parti républicain avait su observer dans toute la France à l'occasion du 4^e anniversaire du 4 septembre.

Une pareille fête ne pouvait pas se passer sans que les frères et amis, fidèles à leurs traditions, n'en profitassent pour essayer de troubler çà et là la tranquillité publique et d'assommer quelque peu les gendarmes.

On lit dans le *Périgord* :

« Les frères et amis étaient convoqués pour le 4, à six heures du soir, dans un faubourg éloigné du centre de la ville de Périgueux, à un banquet qui ne commença qu'à huit heures, et auquel assistaient environ 200 personnes.

« Dès sept heures, des groupes commencèrent à se former sur la place de la mairie, autour de l'arbre de la liberté, qui, dès le matin, avait été couvert de bouquets de fleurs, ainsi que la balustrade qui l'entoure.

« Jusque vers huit heures, l'attitude de ces groupes étant assez paisible, aucune mesure n'avait été prise pour les disperser. Ce n'est qu'à huit heures et quelques minutes, immédiatement après la retraite, que la foule grossit autour de l'arbre de la liberté, où elle ne tarda pas à former une masse compacte. Des cris nombreux partirent du milieu de cette foule, puis on entonna la *Marseillaise* et le *Chant du départ*.

« A ce moment, l'autorité civile, d'accord avec l'autorité militaire, pensa qu'il y avait lieu d'intervenir pour dissiper les attroupements et faire évacuer la place devenue le théâtre d'une manifestation tumultueuse. Les agents de police et quelques soldats détachés du poste de la mairie invitèrent inutilement la foule à se disperser et à circuler. Ils éprouvèrent une résistance insurmontable. Les cris et les huées redoublèrent, un soldat fut même frappé.

« La manifestation prenant un caractère décidément séditionnel, il parut indispensable à l'autorité d'employer la force pour y mettre fin.

« La brigade de gendarmerie fut alors appelée, concurremment avec le poste de la mairie, pour faire évacuer la place de la Mairie et la rue Magne, complètement encombrées par les manifestants. La gendarmerie fut accueillie par des injures, des sifflets, des huées, des menaces et finalement par une grêle de pierres qui blessèrent assez grièvement quatre gendarmes.

« En présence de cette attitude obstinée et violente de l'émeute, les sommations légales furent faites. La foule cependant ne se dispersa pas encore ; c'est alors seulement que, sans faire usage de leurs armes, la gendarmerie et la troupe de ligne se virent obligées de charger.

« Les attroupements furent énergiquement poursuivis et dissipés partout où ils se reformaient et une soixantaine d'arrestations furent opérées.

« Un officier de la ligne et un agent de police ont été atteints et contusionnés par des projectiles lancés, nous dit-on, des fenêtres de deux maisons du cours Montaigne.

« Toute la soirée, des patrouilles d'infanterie et de gendarmerie ont circulé ; la police

avait immédiatement fait fermer, par mesure de précaution, tous les établissements publics. Vers dix heures, toutes les voies étaient libres, et la circulation complètement rétablie. »

**

A l'occasion de l'anniversaire du 4 septembre, des troubles assez sérieux ont éclaté à Méze, près Montpellier.

Les gendarmes, attaqués à coups de canne et lapidés impitoyablement, ont dû se servir de leurs sabres et de leurs revolvers pour se défendre contre les émeutiers. Il y a eu 49 personnes blessées. Une d'elles est morte le lendemain.

Les gendarmes ont dû se réfugier dans la caserne, entraînant les prisonniers qu'ils venaient de faire. Au dehors, la foule hurlait : « Il faut les brûler avec des fagots et du pétrole. » 300 hommes d'infanterie et un escadron de cavalerie sont arrivés de grand matin. Des arrestations ont été opérées. L'enquête continue. Cinq gendarmes ont tenu tête à environ 4,500 furieux.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Dimanche soir, vers dix heures, une rixe a eu lieu, au faubourg de la Croix-Verte, entre deux cavaliers de remonte et trois civils. Les uns et les autres étaient très-probablement sous l'influence du vin.

Dans la rixe, l'un des militaires, frappé d'un violent coup de trique à la tête, est tombé sans connaissance sur le pavé, et, dans cette position, a reçu de nouveaux coups qui ont mis ses jours en danger.

La garde est arrivée et a mis sous les verrous les trois civils. Le soldat a reçu un premier pansement de M. Brillatz, pharmacien, rue Royale, puis a été conduit à l'hôpital.

Il avait une épaule brisée ; son état est toujours grave.

Une enquête est ouverte.

PASSAGE DE TROUPES.

Par suite d'un nouvel avis, les troupes qui devaient passer à Saumur les 13, 14 et 20 septembre, y passeront demain mercredi 9, jeudi 10 et vendredi 11, et, pour le retour du camp, les jeudi 24 et vendredi 25 de ce mois.

Les troupes composant la garnison de Tours doivent quitter cette ville le 14 septembre pour se rendre au camp de Ruchard, où doivent avoir lieu de grandes manœuvres.

Pendant l'absence des troupes, le service de la ville serait fait, paraît-il, par les sapeurs-pompiers.

Le ministre de l'agriculture et du commerce vient d'adresser à tous les préfets une circulaire pour leur demander des renseignements statistiques sur les produits de la récolte des grains, de la vigne et des farines.

La température, ajoute le ministre, ayant été ces temps derniers particulièrement favorable, je tiens à connaître le plus tôt possible l'étendue des ressources.

La rentrée des classes du pensionnat de M^{lle} Bergault est fixée au mardi 15 septembre.

AVIS.

La Musique des Sapeurs-Pompiers de Saumur fait appel à tous les jeunes gens qui ont fait et voudraient faire partie de la Société Chorale, et les prie de se présenter à la Mairie, le mercredi 9 septembre courant, à 8 heures du soir.

Dernières Nouvelles.

On lit dans l'*Union* :
« Nous apprenons que l'*Univers* vient d'être frappé d'une suspension de quinze jours. C'est la seconde fois que notre vaillant confrère est contraint au silence pour avoir élevé la voix avec trop de franchise et trop d'éclat contre les ennemis de la dignité et de la grandeur françaises.
« C'est un signe du triste temps où nous vivons ; et peut-être devons-nous être re-

connaissants aux matras du jour de pouvoir encore témoigner notre sympathie à ceux qui tombent sur le champ de bataille où nous combattons avec eux pour les mêmes causes.

» Nous apprenons également qu'un communiqué est envoyé à la République française.

Bayonne, 7 septembre 1874.

Des dépêches nous parviennent nous autorisant à annoncer qu'une bataille acharnée, qui a duré trois jours, vient d'être livrée par les carlistes aux colonnes républicaines, qui n'ont pu pénétrer en Cerdagne.

Le siège de Puycerda est repris aujourd'hui.

Un conflit armé vient d'avoir lieu sur les côtes de Biscaye entre les carlistes et la marine prussienne.

Les détails manquent.

NAVARRO.

Cette dépêche, que nous publions sous toutes réserves, dément les bruits répandus par les journaux de Madrid, qui représentaient les carlistes fuyant devant le corps du général Lopez Dominguez, après avoir abandonné le siège de Puycerda.

Pour les articles non signés : P. GODET.

ÉTAT-CIVIL du 1^{er} au 31 août 1874.

NAISSANCES.

- Le 1^{er}. — Jules Brouard, rue de la Chouetterie.
- Le 2. — Louis Legeard, rue de la Petite-Douve.
- Le 3. — Claire-Célestine Petignan, rue de la Fidélité.
- Le 4. — Augustine-Emilie Magnin, rue du Portail-Louis.
- Le 7. — Léontine-Augustine Fiebot, rue du Pressoir-Saint-Antoine. — Lucien Gaultier, rue de la Chouetterie. — Robert-Joseph-Auguste Javard, rue Saint-Jean.
- Le 10. — Jules Lhomailié, rue de l'Échelle. — Joséphine-Charlotte Boislève, à l'Hospice.
- Le 14. — Henri-Louis-Auguste Raimbault, rue des Basses-Perrières.
- Le 19. — Ambroise-Georges Gilbert, rue de la Comédie.
- Le 24. — Célestine-Marie-Louise Renard, rue du Petit-Maure.
- Le 25. — Henri Cocuau, rue du Pressoir-Saint-Antoine. — Louise Peigney, rue de la Croix-Verte.
- Le 26. — Juliette Bourleaud, rue de la Chouetterie.
- Le 28. — Marguerite-Lucie-Marie Bois, rue du Petit-Mail. — Laure-Jeanne-Marie Bois, rue du Petit-Mail.
- Le 30. — Marie-Augustine Fortin, rue de Fenet. — Louise David, rue de la Basse-Ille.

MARIAGES.

- Le 1^{er}. — Anatole Fouré, employé, de Cholet, et Marie-Amélie Unal-Serres, couturière, de Saumur.
- Le 8. — Jules-Adolphe Charbonnier, cocher, et Louise-Marie Rahard, femme de chambre, tous deux de Saumur.
- Le 10. — Jean Meyniel, journalier, et Marie Guillaume, journalière, tous deux de Saumur. — Pierre Dallein, cultivateur, et Victorine-Jeanne Joyeau, chapeletière, tous deux de Saumur. — Jean Joseph Boissée, notaire aux Trois-Moutiers (Vienne), et Augustine Baugé, sans profession, de Saumur.
- Le 17. — Adolphe-Pierre Lambert, scieur de long, de Moulherne, et Marie Piau, domestique de Saumur.
- Le 18. — François-Gustave Beillouin, charpentier, et Maria-Joséphine-Armance Savarit, sans profession, tous deux de Saumur.
- Le 20. — Michel Acker, cocher, et Marie-Joséphine Baudouin, cuisinière, tous deux de Saumur.
- Le 24. — Jean Ceppe, employé à l'usine à gaz, et Marguerite Léoty, chapeletière, tous deux de Saumur. — Ernest Dauzon, tailleur de pierre, et Anne Paucou (veuve), couturière, tous deux de Saumur.
- Le 29. — Armand Maréchal, peintre en bâtiment, et Eugénie-Victoire Beaumont, couturière, tous deux de Saumur. — Jean Brédèche, marchand de parapluies (veuf), de Montsoreau, et Marie Calmet, couturière, de Saumur.

DÉCÈS.

- Le 4. — Caroline Poirier, rentière, 53 ans, rue du Puits-Neuf. — Auguste Terrau-

deau, charpentier, 59 ans, rue Saint-Michel.

Le 6. — Augustine Gay, 1 an, rue de Fenet.

Le 8. — Renée-Jeanne Launay, couturière, 48 ans, épouse François Tulasne, rue du Pressoir-Saint-Antoine.

Le 9. — Estelle-Félicité Rochelle, sans profession, 42 ans, épouse René Milsonneau, rue Saint-Jean.

Le 11. — Marie Marquet, domestique, 74 ans, épouse Henri Roulier, à l'Hospice. — Armance Merle, sans profession, 63 ans, veuve René-Mathieu Foyer, rue de la Fidélité.

Le 13. — René Bataillon, cultivateur, 74 ans, à l'Hospice. — Anne-Marie Daburon, journalière, 82 ans, veuve Jacques Lamoureux, rue du Canon. — Louis Cosnard, cordonnier, 75 ans, à l'Hospice.

Le 17. — Adrien Bouget, 2 mois, rue de la Visitation.

Le 18. — Renée Piault, marchande de légumes, 74 ans, veuve Louis Moreau, quai de Limoges.

Le 19. — Lorette-Catherine Baugé, rentière, 69 ans, rue Basse-Saint-Pierre.

Le 22. — Auguste Vinetlié, ancien serrurier, 74 ans.

Le 24. — Louise-Adélaïde Goubet, 1 an, rue Saint-Nicolas.

Le 25. — Jeanne Desperches, couturière, 79 ans, épouse Louis Gagneux, à l'Hospice.

Le 26. — Arsène Lair, chapeletier, 33 ans, rue Notre-Dame.

Le 28. — Pierre Gaschot, tailleur de pierre, 58 ans, à l'Hospice. — Louise Goubard, chapeletière, 40 ans, épouse Mathurin-Jacques Daviau, à l'Hospice. — Eugène Maillé, tonnelier, 49 ans, rue Notre-Dame. — François Gasnier, marchand de journaux, 63 ans, rue Notre-Dame.

Le 30. — Louise-Marie Dubois, marchande, 44 ans, épouse Pierre Dubois, rue Brault.

Le 31. — Joseph-Théodore Brouillard, lithographe, 45 ans, montée du Fort. — Marie Bougron, rentière, 80 ans, veuve Jean-Alexis Maupoint, quai Saint-Nicolas.

L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL.

N° 1645. — 5 Septembre 1874.

Texte : Histoire de la Semaine. — Courrier de Paris, par M. Philibert Audebrand. — Exposition (IV^e) de l'Union centrale des Beaux-Arts appliqués à l'industrie. Exposition des Manufactures nationales (Sèvres, les Gobelins, Beauvais). III. La grande nef. Produits des industries d'art. — Courrier du Sport : Courses de Reims. — La Dame de compagnie, nouvelle par M^{me} E. de Villers (fin). — Lefacteur rural, nouvelle par Louis Collas. — De la politesse et de quelques usages mondains (suite). — Revue financière de la semaine. — Bulletin bibliographique. — Nos gravures : Décoration du nouvel Opéra, par Baudry; — Les exercices préparatoires pour l'armée territoriale; — Le Musée cambodgien; — Le Welhorn; — Un bateau pilote; — A travers l'Algérie; — Appareil de sauvetage Toselli. — Faits divers. — Echechs.

Gravures : La décoration du nouvel Opéra, par M. Baudry, les bergers. — L'organisation de l'armée territoriale : les cours de la Réunion des officiers, à l'usage des candidats aux grades d'officiers (3 gravures). — Le Musée des antiquités cambodgiennes à Compiegne. — Le Welhorn à Rosenlan (Suisse). — A travers l'Algérie (5 gravures). — L'appareil de sauvetage de M. Toselli; — Un bateau pilote des côtes de Bretagne. — Représentation donnée au théâtre antique d'Orange. — Rébus.

VILLE DE SAUMUR.

RÈGLEMENT ET TARIF

Pour la perception du DROIT D'ÉTALAGE sur les PLACES, FOIRES et MARCHÉS de la Ville de Saumur, à partir du 1^{er} janvier 1875.

CHAPITRE I^{er}.

RÈGLEMENT

Article 1^{er}.

Toute denrée ou marchandise exposée ou mise en vente aux foires et marchés de la ville de Saumur, tout dépôt de matériaux, caisses ou emballages, toutes tables avec leurs chaises, et chaises ou bancs isolés placés devant les cafés, paieront au fermier de places un droit d'étalage ou de dépôt,

conformément au tarif ci-annexé au présent règlement.

Article 2.

Quoique certains lieux soient, par les règlements de police de cette ville, plus spécialement affectés à l'étalage et à la vente des denrées et marchandises apportées au marché de Saumur, le droit d'étalage sera dû cependant pour toutes les denrées ou marchandises exposées en vente sur la voie publique, dans les limites de l'octroi, sans que l'on puisse s'étayer de cette disposition pour refuser de se conformer à ce qui est prescrit par les règlements de police.

Article 3.

Le droit d'étalage se perçoit chaque jour en raison de l'étendue de l'emplacement occupé, sauf les exceptions portées aux articles ci-dessous et au tarif annexé au présent règlement. Il n'est dû qu'une fois par jour par le même vendeur, pour la même denrée ou marchandise; mais si un nouveau vendeur vient occuper la place qu'occupait un autre, ce nouveau vendeur doit le droit pour la place qu'il occupe et pour les marchandises exposées en vente.

Article 4.

Le droit sera dû et pourra être perçu aussitôt l'étalage fait, quel qu'en soit le mode, sur le pavé, sur un banc, échoppe, brouette, brancard, bateau, à dos de cheval, mulet ou âne, sédentaire ou ambulant.

Article 5.

Le droit d'étalage sera perçu conformément au tarif, pendant la durée des foires et les jours de marchés hebdomadaires du samedi; il sera réduit à moitié les autres jours de l'année, sauf les exceptions indiquées tant au présent règlement qu'au tarif.

Le principal marché du poisson et des coquillages de mer se tenant le vendredi, le droit entier sera dû ces jours-là sur ces denrées comme le samedi.

Article 6.

Sont exempts du droit d'étalage : 1^o Le froment, le méteil, le seigle, l'orge, l'avoine et les farines destinées à la nourriture de l'homme.

2^o Les mêmes denrées ou marchandises tenues à la main ou dans des paniers portés par les vendeurs se tenant debout sur les places ou dans les rues.

Article 7.

Ne sont pas considérées comme exposées en vente les denrées ou marchandises circulant pour se rendre à leur destination; celles en chargement ou en déchargement; celles que l'on emballe ou déballe; celle dont le dépôt sur la voie publique est autorisé par le maire; enfin le bois de feu que l'on fend ou scie à la porte des maisons.

Ne seront pas non plus considérées comme étalées et mises en vente, les denrées et marchandises arrivant sur bateau avec destination pour des négociants ou autres habitants; mais celles susceptibles d'être vendues sur le bateau après leur arrivée, telles que le sel, le poisson et les coquillages de mer, le bois de feu et d'ouvrage, la poterie, verrerie, etc., devront justifier à leur arrivée de leur destination antérieure, par lettre de voiture en forme, ordre de livraison ou lettre de commande au destinataire, portant sur le timbre de la poste, du départ, une date antérieure de deux jours au moins et de deux mois au plus du jour de l'arrivée.

Sera toujours considérée en vente et assujettie au droit d'étalage, la charretée de bois ou de charbon lorsqu'elle sera déclarée vendue en détail à plus de deux personnes.

Lorsqu'une charretée de bois aura été vendue à une ou deux personnes seulement avant son arrivée en ville, le nom du destinataire ou des destinataires devra être déclaré à l'octroi pour que ladite charretée jouisse de l'exemption du droit d'étalage, et la quittance d'entrée devra être produite au fermier sur sa demande.

Article 8.

Les marchandises et denrées destinées à n'être exposées en vente qu'après le déchargement ne devront aucun droit avant que le déchargement ne soit effectué; celles destinées à être vendues sur voiture ou sur bateau devront le droit d'étalage pour la voiture ou le bateau qui les portera, même lorsqu'une partie du chargement ne serait pas passible du droit.

Article 9.

Toute denrée ou marchandise déchargée sur les quais et ponts de la ville, pour le compte de personnes en faisant commerce, ne sont soumises à aucun droit d'étalage, si le destinataire a déclaré, au moment du déchargement, qu'il ne la déposait sur le quai ou port que pour l'embarquer et la faire conduire à son magasin; cependant, si cette marchandise restait plus de huit jours sur le quai ou port, elle serait considérée comme exposée en vente et soumise au droit d'étalage après le huitième jour.

Article 10.

Il ne sera rien dû par les marchands pour étalage devant leur boutique et magasin, non plus que pour les autres habitants exposant accidentellement des objets en vente à la porte de leur maison, lorsque les étalages ou expositions ne dépasseront pas de trente centimètres la devanture de la boutique ou le mur de la maison. Le droit ne sera perçu que pour l'excédant de cette limite, conformément au tarif ci-après.

Il est bien entendu que les dispositions du présent article n'autorisent pas les étalagistes à contrevenir aux lois et règlements de police relatifs à la liberté de la voie publique et des trottoirs.

Article 11.

Toute personne pourra louer à l'année l'emplacement sur lequel elle voudra faire habituellement son étalage, en se conformant aux règlements de police; cette location sera personnelle et l'emplacement loué ne pourra être occupé que par l'ayant-droit ou gens de sa part.

Le prix de la location ou de l'abonnement qui sera débattu à l'amiable entre le fermier du droit et le locataire de la place, devra être payé par avance et par quart, tous les trois mois.

Celui qui aura pris un emplacement à loyer perdra son droit à le conserver et la location sera nulle pour le reste de l'année, s'il cesse de l'occuper pendant six marchés consécutifs. Dans ce cas, il ne pourra réclamer du fermier du droit aucune remise sur le trimestre courant ni aucune indemnité.

Article 12.

Aucune location d'emplacement ne pourra être faite sur les quais et ponts, ni dans les rues, hors des places et marchés, sans une autorisation spéciale du maire.

Article 13.

Le fermier des droits d'étalage et de dépôts et les préposés devront toujours être porteurs d'un exemplaire du présent règlement et des tarifs des droits; ils devront donner, aux personnes dont ils exigeront paiement, communication et lecture des articles relatifs à leur demande, chaque fois qu'ils en seront requis.

Ils devront, en outre, être porteurs d'un mètre et des divers objets nécessaires pour constater par une marque que le droit a été payé sur les bestiaux, voitures, vaisseaux et objets sur lesquels la marque peut être appliquée.

Article 14.

Il ne sera dû aucun droit pour les denrées de même consommation exposées en vente sur la place du Chardonnet et aux portes de l'École de cavalerie.

Article 15.

Les contrevenants aux dispositions du présent règlement seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 16.

Le commissaire de police et ses agents veilleront à l'exécution du présent règlement.

CHAPITRE II.

Tarif du droit d'étalage.

Article 1^{er}.

Echoppe couverte, d'une largeur de un mètre trente centimètres et au-dessous, sur une largeur de deux mètres et au-dessous, 0 fr. 50 c.

Chaque mètre de longueur en plus, toute fraction de mètre étant comptée pour un mètre, 0 25

Article 2.

Echoppe ou banc de boucher, boucherie, charcuterie, couverte ou non couverte, d'une largeur de un mètre trente centimètres et au-dessous, sur une longueur de deux mètres et au-dessous, 0 30

Chaque mètre de longueur en plus, toute fraction de mètre étant comptée pour un mètre, 0 15

Article 3.

Echoppe non couverte, table ou banc d'un mètre trente centimètres de largeur et au-dessous, sur une longueur de deux mètres et au-dessous, 0 40

Chaque mètre de longueur en plus, toute fraction de mètre étant comptée pour un mètre, 0 20

Article 4.

Fruits et légumes verts placés en terre, par mètre carré et sans fractions autres que celles de vingt-cinq, cinquante et soixante-quinze centièmes de mètre carré, 0 05

Chaque panier ou hotte de jardinier de vingt-cinq centimètres sur un mètre au moins de longueur sera compté pour un quart de mètre carré; chaque panier ou hotte de vingt-cinq à cinquante centimètres de largeur sur même longueur, sera compté pour la moitié d'un mètre carré.

Les cultivateurs et jardiniers exposant en vente les fruits et légumes verts provenant de leur récolte, acquitteront le droit entier tous les jours de l'année.

Article 5.

Étalage de toutes denrées autres que celles désignées à l'article 4, par mètre carré, 0 15

Pour toute fraction de cinquante centimètres carrés et au-dessus, 0 10

Pour toute fraction au-dessous de cinquante centimètres carrés, 0 05

Article 6.

Loges, barraques, tentes et autres enceintes pour spectacles de curiosité, bateleurs, sauteurs, danseurs, ménageries, etc., lorsque le séjour n'excèdera pas deux jours, par mètre carré, toute fraction de mètre comptant pour un mètre, 0 025

Ce droit sera dû tous les jours de l'année.

Article 7.

Légumes et fruits secs, chandelles de résine, sardines, harengs, sel, etc., exposés en vente dans des caisses, paniers, paillons, futailles, etc., par vaisseaux carrés de cinquante centimètres de côté et au-dessous, vaisseaux ronds ou sacs de cinquante centimètres de diamètre et au-dessous, 0 05

Le droit sera augmenté de cinq centimes, autant de fois que le côté du carré ou le diamètre du vaisseau ou sac aura vingt-cinq centimètres de plus que les dimensions ci-dessus.

Article 8.

Poisson frais, poisson et coquillages de mer, par baquet, panier ou hotte, 0 10

Article 9.

Sur le marché aux bestiaux :

Cheval ou mulet au-dessus d'un an,	0	20
Vache ou génisse au-dessus d'un an,	0	15
Âne, porc,	0	10
Poulin, mulet, veau ou génisse au-dessous d'un an, mouton, chèvre ou cochon de lait en cage ou portoire,	0	05

Article 10.

Couple de poulets,	0	05
Couple d'oies,	0	10
Couple de dindons,	0	15

Article 11.

Barriques, tonneaux, malles, caisses, etc., la pièce, 0 | 05 |

Article 12.

Les fourrages, bois de feu, charbon, légumes et autres denrées exposées en vente sur charrettes (soit que ces charrettes stationnent ou qu'elles circulent), par chaque charrette, 0 | 50 |

Les mêmes denrées exposées en vente à dos de cheval, mulet ou âne (circulant ou stationnant), par bête de somme, 0 | 10 |

Le droit sera dû tous les jours de l'année pour les objets compris à cet article.

Article 13.

Herboristes, dentistes, opérateurs, marchands d'eau de Cologne et autres marchands vendant sur voitures et à cheval (stationnant ou circulant).

Par voiture,	2	00
Par cheval monté,	1	00

Article 14.

Les mêmes qu'à l'article 13, prestidigitateurs, chanteurs, etc., avec table, banc ou chaise, par mètre carré, sans fraction de mètre, 0 | 20 |

Article 15.

Chaque table, placée devant un café (y compris les chaises placées autour de cette table), paiera un droit fixe par jour de 0 | 10 |

Les chaises ou bancs isolés, placés devant les cafés, paieront par mètre carré, sans fraction de mètre et par jour, 0 | 0 |

Article 16.

Chanvre, lin, filasse, laine en poil, par paquet de vingt-cinq kilogrammes et au-dessous, 0 | 05 |

Parpaquet de vingt-cinq à cinquante kilogrammes, 0 | 10 |

Il sera dû deux centimes en plus par chaque poids de 10 kilogrammes en sus de cinquante kilogrammes.

Article 17.

Marchandise en vente sur bateaux. Le droit d'étalage sur bateaux se comptera par quinzaine (15 jours) et pour un bateau entier. Chaque quinzaine donnera lieu au droit ci-après, payable d'avance.

Sel,	9	00
Sardines,	3	00
Huitres,	4	00
Toute autre marchandise ou denrée,	6	00

Tout poisson frais vendu en bateau paiera par jour et par bateau un droit de 2 | 00 |

Si le vendeur veut prolonger la vente plus de quinze jours, il acquittera un nouveau droit de quinzaine et ainsi de suite.

Fait et dressé en l'hôtel de la Mairie de Saumur, le 18 août 1874.

Le conseiller municipal délégué faisant fonctions de Maire,
BURY.

Vu et approuvé :
Angers, le 21 août 1874.
Pour le président empêché,
Le secrétaire général,
MONTAUBIN.

POMPE ROTATIVE
CONSTRUITE SPÉCIALEMENT
POUR LE TRANSVASEMENT
des vins, huiles,
essences, etc.
Débit
de 2,000 à 9,000
litres à l'heure.
J. MORET et BROQUET, Constructeurs brevetés s. g. d. g.
121, rue Oberkampf. — Paris.
Envoi franco de prospectus.
Représenté à Tours par M. DELABORDE, rue de la Galère. (585)

PLUS DE DENTS GÂTÉS
Par l'emploi du Dentifrice
du Chimiste
GOULARD
Recommandé par les sommités médicales
Prix : 3 francs.
Se trouve chez les principaux Parfumeurs
et Pharmaciens.

Dépôt à Saumur,
chez M. Henri MACHET,
COIFFEUR,
Rue d'Orléans.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures annuelles, y compris celles de Madame la Duchesse de Castille, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 65,341.
Vervant, le 28 mars 1866.
Monsieur, — Dieu soit béni ! votre Revalescière m'a sauvé la vie. Mon tempérament, naturellement faible, était ruiné par suite d'une dyspepsie de huit ans, traitée sans résultat favorable par les médecins, qui déclaraient que je n'avais plus que quelques mois à vivre, quand l'émminente vertu de votre Revalescière m'a rendu la santé.
A. BRUNELIÈRE, curé.

Cure N° 78,564.
M. et M^{me} Léger, de Maladie de foie, diarrhée, tumeur et vomissements.

Cure N° 68,471.
M. l'abbé Pierre Castelli, d'Épousement complet,

à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, la Revalescière l'a rajourni. Je prie, je confesse, je visite les malades. Je fais des voyages assez longs à pied, et je me sens l'esprit lucide et la mémoire fraîche.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. 25 ; 2 kil., 12 fr. 50. — Les Biscuits de Revalescière en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, de 2 fr. 25 c. ; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMAN, épicière, rue Saint-Jean ; M^{me} GONDRAND, épicière, rue d'Orléans ; M. BESSON, pharmacien, épicière, la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^o, 26, place Vendôme, à Paris.

Marché de Saumur du 5 septembre.

Froment (l'h.) 77 k.	19	60	Huile de lin.	50	—
2 ^e qualité.	74	18	Graine tréfle	50	27
Seigle	75	14	— luzerne	50	27
Orges	65	14	Foin (h. bar.)	780	85
Avoine h. bar.	50	10	— — —	780	80
Fèves	75	16	Paille	—	—
Pois blancs . . .	80	48	Amandes	780	42
— rouges	80	43	— cassées	50	—
Graine de lin.	70	—	Cire jaune.	50	25
Colza	65	—	Chanvres 1 ^{re}	—	—
Chenevis	50	—	— qualité (52k.500)	49	—
Huile de noix	50	125	— 2 ^e	—	45
— chenevis	50	—	— 3 ^e	—	43

COURS DES VINS.
BLANCS (2 hect. 30).

Coteaux de Saumur, 1873.	1 ^{re} qualité	à	à
Id.	2 ^e id.	à	à
Ordin., envir. de Saumur 1873.	1 ^{re} id.	à	à
Id.	1873, 2 ^e id.	à	85
Saint-Léger et environs 1873.	1 ^{re} id.	à	75
Id.	2 ^e id.	à	80
Le Puy-N.-D. et environs 1873.	1 ^{re} id.	à	70
Id.	2 ^e id.	à	75
La Vienne, 1873.	1 ^{re} id.	à	65
Id.	2 ^e id.	à	65

NOUVEAUX (2 hect. 20).

Souzay et environs, 1873	1 ^{re} qualité	à	130
Champigny, 1872.	1 ^{re} id.	à	130
Id. 1873.	1 ^{re} id.	à	150
Varrains, 1873.	1 ^{re} id.	à	110
Varrains, 1873.	2 ^e id.	à	110
Bourgueil, 1873.	1 ^{re} qualité	à	130
Id.	2 ^e id.	à	125
Restigné 1873.	1 ^{re} id.	à	110
Chinon, 1873.	1 ^{re} id.	à	110
Id.	2 ^e id.	à	105

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 7 SEPTEMBRE 1874.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	64	80	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	695	»	2	50	»	»
4 1/2 % jouiss. mars.	91	35	»	»	Crédit Mobilier	308	75	11	25	»	»
4 % jouissance 22 septembre.	75	50	»	»	Crédit foncier d'Autriche . . .	556	25	10	»	»	»
5 % Emprunt 1871	»	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	335	»	»	5	»	»
Emprunt 1872	100	40	»	20	Est, jouissance nov.	540	»	5	»	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	219	»	»	1	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	935	»	5	»	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	440	»	3	75	Midi, jouissance juillet.	636	25	»	2	50	»
— 1865, 4 %	483	»	»	1	Nord, jouissance juillet.	1085	»	10	»	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	308	50	»	1	Orléans, jouissance octobre. . .	885	»	5	»	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé. . . .	282	»	1	50	Ouest, jouissance juillet, 65.	580	»	»	»	»	»
Banque de France, j. juillet. . .	3890	»	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill.	905	»	»	»	»	»
Comptoir d'escompte, j. août. . .	550	»	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	790	»	5	»	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	465	»	»	»	Société Immobilière, j. janv.	27	»	»	1	75	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	465	»	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	255	»	2	50	»	»
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	890	»	5	»							

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.
GARE DE SAUMUR
(Service d'été, 4 mai 1874).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 08 minutes du matin, express-poste.	8	75
6 — 45 — — (s'arrête à Angers)	9	41
9 — 01 — — omnibus.	1	33
1 — 33 — soir, —	4	12
4 — 12 — — express.	7	27
7 — 27 — — omnibus.		

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte	8	20
8 — 20 — — omnibus.	9	50
9 — 50 — — express.	12	38
12 — 38 — — omnibus.	4	44
4 — 44 — — soir, omnibus.	10	28
10 — 28 — — express-poste.		

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 45.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE,
HUIT MAISONS
Situées à Saumur,
Ci-après désignées :

- 1^{re} Une maison, place de la Bilange, n° 12, occupée par M. Pic ;
- 2^e Une maison, rue Saint-Jean, n° 43, occupée par M^{me} Lardeux ;
- 3^e Une maison, rue Saint-Jean, n° 41, occupée par M. Muray ;
- 4^e Une maison, rue Saint-Jean, n° 39, occupée par M. Rayneau ;
- 5^e Une maison, rue Saint-Jean, n° 37, occupée par M^{me} Besnard ;
- 6^e Une maison, rue Cendrière, n° 4, occupée par M. Vaucel ;
- 7^e Une maison, rue Cendrière, n° 6 ;
- 8^e Une maison, rue Cendrière, n° 3, occupée par M. Aubouin.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e MÉHOUS. (369)

A VENDRE
Par suite de faillite,
UN FONDS DE BOULANGERIE
Bien achalandé,
Situé à Saumur, rue des Capucins,
Dépendant de la faillite du sieur Augustin Briaucaud.
S'adresser, à Saumur, à M. GUÉRIN, syndic de la faillite, rue d'Alsace, 15 (ancienne rue de la Levée-d'Enceinte). (423)

A VENDRE
UNE VOITURE-PANIER
A quatre roues.
S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE
BON CHIEN D'ARRÊT, braque 28 mois, dressé, allant à l'eau.
S'adresser à M. RAYÉ, menuisier à Fontevrault. (377)

A VENDRE
DEUX CHIENS COUCHANTS
BIEN DRESSÉS.
S'adresser à GALAIS, à la Belorderie, commune de Verrry.

BARTHE
DOREUR, ARGENTEUR ET VERNISSEUR
Sur tous métaux.
Remise à neuf des vieux bronzes dorés et marquetrie.
Spécialité de dorure au mercure mat et or moulu.
Rue Saint-Jean, N° 31, à Saumur.

RENEAUME
PUISSATIER,
Rue de Bordeaux, à Saumur.
Se charge de creuser et de nettoyer les puits à toutes profondeurs.

FABRIQUE D'ENCRE
de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.
Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

A VENDRE
MAGNIFIQUE CHIEN D'ARRÊT
Dressé, âgé de deux ans.
S'adresser à M. CABRÉ, garde à Saint-Giles, près Bourgueil (Indre-et-Loire). (392)

A LA VILLE DE PARIS
Place Saint-Pierre,
On demande un apprenti.

L'une des grandes institutions de Paris demande un licencié cédibataire ayant passé 10 ou 15 ans dans l'enseignement et pouvant s'intéresser.
Adresser 33, rue d'Enfer, à M. A. André. (409)

INSTITUTION CHEVALIER
Paris, 65, rue du Cardinal-Lemoine (derrière le Panthéon).
PRÉPARATION A L'ÉCOLE DE SAINT-CYR ET AUX BACCALAURÉATS ÈS-LETTRES ET ÈS-SCIENCES.
ÉCOLE DE SAINT-CYR. — Sur sept élèves qui ont suivi cette année les cours préparatoires, quatre ont été admissibles.
BACCALAURÉATS ÈS-LETTRES ET ÈS-SCIENCES. — Dans les trois sessions de novembre 1873, de mars-avril et de juillet-août 1874, l'Institution Chevalier a eu 116 Elèves reçus aux divers Baccalauréats. Ce sont :
Dans les Sciences : MM. Bedon, Béranger, Bouchaut, Boude, Champigny, Charlier, Clausener, Collet,

Cordier, Crosnier, Crotelle, Dupray, Féron, Ferrand (Edouard), Fouson, Genoit, Giffo, d'Hombres, Hue, Larmoy, de Launay, Lefebvre, Loiseau, Lomuller, de Marcy, Maurel, Mennessier, Neuville, d'Ollier, Paris, Pasquier, Patout, Pauthonnoier, Sélim, Potier, Prudhomme, Roisin, Rolland, Rousseau, Rovillain, Salmon, Sanelles, Saussé, Savouré, Siomboing, Spire, Tayan, Thibaut, Tissot, Tonnellier, Toussaint, Vallienne.

Dans les Lettres : MM. Belin, Berger, Birot, Bizot, Bory, Bosc, de Brémont (Jacques), Brétilard, Brisson, Brouland, Coite, Cordier, Coursaget, Daras, Darodes, Decisy, Delante, Deregnacourt, Dessey, Doit, Druchet, Dutailly, Flamant, Ferrond (Georges), Fouillaron, Gaignot, Garnot, Gaveau, Germain, Grenier, Grenon, Grignan, Harant, Hue, Jaillé, Jumeaux, Labordenave, Lachaussée, Lacourt, Lacroix, Lefèvre, Lemaire, Lesecq-Destournelles, Lorette, Menant, de Merindole, de Molènes (Louis), de Molènes (Paul), Molin (Achille), Montagard, Ousselin, Pellefigues, Pellevoisin, Pont, Poulain, Prudhomme (Paul), Réache, Roisin, Rouzier, Royer, Salle, Siméon, Tayan, Vallienne, Vauthier.

Au 1^{er} octobre prochain, ouverture des cours préparatoires à l'École de Saint-Cyr, ainsi que des cours préparatoires aux Baccalauréats pour les sessions de mars-avril et de juillet-août.

Tout en maintenant un cours spécial pour la préparation au Baccalauréat ès-Lettres complet, l'Institution Chevalier a créé deux cours pour la préparation aux examens des deux séries, du Baccalauréat ès-Lettres scindé.

Dans l'intérêt des élèves et des familles, elle a organisé les cours de la Deuxième Série de manière que les élèves qui passeront la deuxième partie du Baccalauréat ès-Lettres, pourront subir en même temps, s'ils le désirent, les examens du Baccalauréat ès-Sciences complet ou restreint.

Pour les élèves arriérés dans leurs études ou trop âgés pour suivre l'ordre traditionnel des classes, l'Institution Chevalier a créé des cours élémentaires, dans lesquels les élèves trouveront tous les secours nécessaires pour se préparer le plus rapidement possible à suivre utilement les cours supérieurs du Baccalauréat ès-Lettres ou ès-Sciences.

L'Institution fait faire pour ses élèves, sans augmentation du prix de la pension, des cours préparatoires aux examens du VOLONTARIAT.

Cours spéciaux pendant les vacances pour la session d'octobre-novembre.

PLUS DE MERCURE!!!
Les DRAGÉES DUCOR, toniques, dépuratives, garanties sans mercure, sont infailibles contre les maladies secrètes des deux sexes, récentes ou chroniques, écoulements plus ou moins invétérés, rebelles à tous traitements, Maladies de vessie, incontinenances ou rétentions d'urine. Traitement sans privation ni régime. Note explicite. La boîte, 3 fr. L'inventeur DUCOR, ph. à Toulouse, rue Malabiau, 68, expédie franco, contre timb.-poste ou mandat, retour du courrier. (338)

Saumur, imprimerie P. GODET.